

Réf. : HL/CC/2025-25

Objet : Modification des statuts.

A Auch, le 18 juillet 2025

**Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,**

Suite à la demande du Comité Syndical de rechercher de nouveaux locaux, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne voit son déménagement intervenir très prochainement.

Le Comité Syndical, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants a pris une délibération (2025_C10) modifiant à la fois le siège mais également les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne (article 4).

Conformément au CGCT, cette délibération, doit être notifiée aux membres du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne qui doivent donner leur accord dans les conditions de majorité qualifiée de l'article L5211-5 II. Cette majorité doit représenter deux tiers au moins des conseils communautaires des EPCI concernés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils communautaires des EPCI représentant les deux tiers de la population.

Chaque intercommunalité, à compter de la notification de cette délibération, dispose d'un délai de trois mois pour que leur conseil communautaire respectif se prononce sur le changement de siège social et sur les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE.

